

Société Anonyme DU 17 706  
Au capital de : 100.000 Euros 4 - FEV. 2010  
Siège social : PERONNAS (AIN)  
Allée du Thioudet, ZAC de Montemoz Le Greffier

RCS BOURG EN BRESSE 304 202 609

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire**  
**du 30 septembre 2009**

L'an deux mil neuf  
Le trente septembre  
A 11 heures  
Au siège social, à PERONNAS

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre simple adressée à tous les actionnaires en date du 11 septembre 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Françoise GONNET, Présidente du Conseil d'Administration.

Sont appelés comme scrutateurs :

- Monsieur Robert GONNET, Administrateur,
- Monsieur Pierre GONNET, Administrateur,

les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions.

Est désignée comme secrétaire Monsieur Christophe GONNET

Le Cabinet AGIR, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés sont propriétaires de toutes les actions sur les 6.250 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagné de l'avis de réception ;

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce ;
- le projet de statuts de la Société sous la forme de Société par actions simplifiée.

La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes aux termes duquel celui-ci atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes, après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, et que tous les actionnaires étaient présents ou représentés, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2009

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de cent mille euros, divisé en 6.250 actions de seize (16) euros chacune, libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme Mademoiselle Françoise GONNET, née le 26 février 1964, à BOURG -EN -BRESSE, demeurant 63 Avenue Jean Jaurès - 01000 BOURG EN BRESSE, en qualité de Présidente de la Société pour une durée illimitée.

La Présidente est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, la Présidente agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de surseoir à la fixation des conditions de la rémunération de Mademoiselle Françoise GONNET, pour ses fonctions de Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 septembre, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa forme anonyme et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés Anonymes.

Le Conseil d'administration de la Société sous sa forme anonyme et le Commissaire aux Comptes, feront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports rendant compte de l'exécution de leurs mandats respectifs pendant ledit exercice.

Ces rapports seront soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société sous son ancienne forme.

L'Assemblée Générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme et aux Commissaires aux Comptes.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme anonyme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette transformation met fin aux fonctions des organes d'administration et de direction de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SEPTIEME RESOLUTION

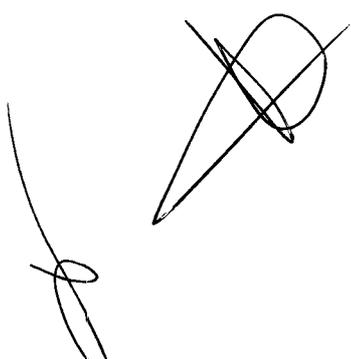
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et publication prescrits par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, La Présidente aie la séance close.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres bureau après lecture faite.

La Présidente



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



Pénalités : 15 €

gissement : 125 €

liquidé : cent quarante euros

tant reçu : cent quarante euros

rente